

## COMPTE RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2022

Membres en exercice: 14

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Nombre d'élus en exercice | 14 |
| Nombre d'élus présents    | 9  |
| Nombre d'élus excusés     | 5  |
| Dont procurations         |    |

Mme REYSSIE Marie-France a été élue secrétaire.

Début de la séance à 19 heures 30.

#### **Ordre du jour :**

- Election du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement des délégations données au Maire par le Conseil Municipal par délibération N°057/2020 du 04/08/2020 le cas échéant
- Remboursement anticipé total de l'emprunt relais CT concernant la création de la salle pluridisciplinaire
- Remboursement partiel anticipé de l'emprunt relais CT concernant les travaux de restauration de l'église suite à versement d'acompte de subventions
- Demande de participation financière par le collège de Tocane St Apre pour un projet sportif éthique
- Location du bar
- Location appartement au-dessus de la cantine à compter du 3 mai 2022
- Convention entre la commune et l'ATD pour accompagnement concernant le RGPD
- Demande de participation financière dans le cadre du Fond d'Equipement des Communes (FEC)
- Questions diverses ( compte-rendu des délégués auprès des syndicats le cas échéant, faire le point avec repas des aînés, organisation du bureau des élections législatives pour les 12 et 19 juin 2022...)

#### **Modification de l'ordre du jour :**

Le Maire propose au Conseil Municipal le rajout des points suivants à l'ordre du jour : (le cas échéant)

- Signature de l'avenant au contrat CNP assurances
- Admission en non-valeur et provision pour créances douteuses
- **A l'ordre du jour :**

## **Approbation du compte rendu du dernier conseil**

### **Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement des délégations données au Maire par le Conseil Municipal par délibération N°057/2020 du 04/08/2020**

NEANT

#### **1. Remboursement anticipé total de l'emprunt relais CT concernant la création d'une salle pluridisciplinaire**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal son souhait de procéder, par anticipation, au solde du remboursement de l'emprunt N°10000660395 contracté auprès du Crédit Agricole pour des travaux de mise en accessibilité PMR de la salle de classe et de la cour, création d'une circulation et d'une salle pluriactivités à hauteur de trente-neuf mille euros (39 000 €).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- est d'accord sur le principe et émet donc un avis favorable
- précise que cette somme de 39 000 € a été prévue au compte 1641/16 du budget communal 2022, ceci afin de procéder au solde du remboursement de l'emprunt N°10000660395.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce solde de remboursement d'emprunt.

#### **2. Remboursement partiel anticipé de l'emprunt relais CT concernant les travaux de restauration générale intérieure de l'église suite à versement d'acompte de subventions**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal son souhait de procéder à un remboursement partiel anticipé de l'emprunt N°200340G contracté auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes pour des travaux de restauration générale intérieure de l'église à hauteur de soixante-six mille quatre-vingt-dix-huit euros (66 098 €).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- est d'accord sur le principe et émet donc un avis favorable
- précise que cette somme de 66 098 € a été prévue au compte 1641/16 du budget communal 2022, ceci afin de procéder au remboursement partiel de l'emprunt N°200340G.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce remboursement partiel d'emprunt.

#### **3. Demande de participation financière par le collège de Tocane St Apre pour un projet sportif éthique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un voyage dans le cadre d'un projet sportif éthique dans une démarche d'éco-citoyenneté, organisé par les élèves de l'Association Sportive du collège de Tocane St Apre, accompagnés de leurs professeures d'EPS.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le montant de la participation de la Commune à ce projet de voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de contribuer au financement de ce voyage à hauteur de 50 € (cinquante euros) par enfant présent au séjour
- Prévoit les crédits nécessaires au compte 6574 du budget communal 2022
- Précise que le versement de cette participation financière interviendra sur présentation du budget réel de ce séjour et d'un justificatif de présence mentionnant le nombre d'enfants participant à ce voyage scolaire.

#### **4. Location du bar à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes formulées par d'éventuels repreneurs du Bar et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de louer le Bar-Epicerie-Restaurant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à un nouveau preneur
- 
- PRECISE que le montant mensuel du loyer s'entend HT soit 335 € avec une TVA de 67 €
- PRECISE que les quatre premiers mois de loyer seront gratuits et ne donneront donc pas lieu à émission de titres. Le paiement des loyers commencera donc à courir à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022
- DEMANDE le versement d'une caution représentant deux mois de loyer et précise également que le versement de cette caution s'entend HT soit 670 €
- DEMANDE qu'une attestation d'assurance soit fournie à la prise de possession des lieux
- PRECISE que le loyer fera l'objet d'une révision annuelle sur la base de l'indice I.L.C. (Indice des Loyers Commerciaux) connu au 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque année (4<sup>ème</sup> trimestre 2021 indice 118.59 paru le 25/03/2022)
- PRECISE que les abonnements d'eau, d'électricité, de téléphone sont à la charge du locataire
- PRECISE également que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères fera l'objet d'un recouvrement annuel
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la gestion du Bar-Epicerie-Restaurant et notamment le contrat de bail commercial à intervenir entre le preneur et la Mairie de Grand-Brassac.

#### **5. Location appartement au-dessus de la cantine à compter du 3 mai 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ d'une locataire de l'appartement communal au-dessus de la cantine, au 30 avril 2022. Il présente alors la demande formulée par un nouveau locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Accepte la location à un nouveau locataire à compter du 3 mai 2022 de l'appartement communal au-dessus de la cantine sis le bourg, 1, rue des écoles

-Fixe le montant mensuel du loyer à 380 €, payable d'avance (le 5 de chaque mois) à la Trésorerie – 24600 RIBERAC. L'indice de référence des loyers applicable pour la révision du loyer sera celui du 1er trimestre 2022 (indice 133.93 du 15/04/2022).

Les abonnements d'eau, d'électricité seront à la charge du locataire.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères fera l'objet d'un recouvrement annuel.

Le locataire doit fournir une attestation d'assurance à la prise de possession des lieux.

-Demande le versement d'une caution représentant un mois de loyer soit 380 €

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette location et notamment le bail à intervenir.

## **6. Convention entre la commune et l'ATD pour accompagnement concernant le RGPD**

Monsieur le Maire rappelle

**Que** le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

**Que** ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

**Que** la délibération de l'ATD 24 du 26 février 2018 relative au règlement général sur la protection des données prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

**Propose** au Conseil Municipal :

- De désigner l'ATD 24, délégué mutualisé à la protection des données,
- De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

**Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

Vu la possibilité offerte par l'ATD 24, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Article 1** : DESIGNNE l'ATD 24 délégué mutualisé à la protection des données

**Article 2** : DONNE délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation, dont la signature de la convention avec l'ATD 24.

## **7. Demande de participation financière du Département dans le cadre du FEC (Fond d'Equipement des Communes)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son souhait d'acheter du matériel savoir une tondeuse à gazon, un nettoyeur haute pression, un écran TV avec barre de son, une borne incendie et un présentoir pour signalétique touristique.

Le coût global de cette opération s'élève à 10 432.15 € HT soit 12 518.58 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une participation financière auprès du Conseil Départemental de la Dordogne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Dordogne pour l'acquisition de ce matériel
- 
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ces achats de matériel.

## **8. Signature avenant au contrat CNP**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant aux conditions particulières concernant la mise à jour contractuelle des évolutions réglementaires à l'égard des agents placés en incapacité de travail pour raison de santé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat CNP Assurances.

## **9. Admission en non-valeur et reprise pour créances douteuses**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de présentation en non-valeur d'une dette suite à travaux de consolidation d'un bâtiment déclaré en péril imminent pour un montant de 3046.62 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte cette admission en non-valeur d'un montant total de 3046.62 €
- Décide de reprendre la provision pour créances douteuses d'un montant de 4775 € qui a été constituée afin de couvrir ce risque
- Autorise d'imputer cette charge à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » pour un montant de 3046.62 €
- Décide de reprendre la provision pour créances douteuses à hauteur de 4775 € au compte 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

## **10. Questions diverses**

### A/ Compte-rendu des délégués auprès des syndicats le cas échéant

Compte-rendu voirie → Les travaux de goudronnage d'une partie de la route de la Laguionie et de la sortie du Bourg vers Chapdeuil ont été réalisés.

Le point à temps a été également réalisé en divers lieux en fonction du tonnage accordé à la commune.

L'entretien des bords de voies communales devrait débiter bientôt.

### B/ Le point sur le repas des aînés le 14 mai 2022

Les invitations vont être distribuées auprès des personnes concernées. Retour des inscriptions le 04 mai 2022.

C/ Organisation du bureau pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022

On repart sur le même tableau que pour les élections présidentielles.

D/ Tour du Limousin le 17/08/2022

Il manque encore une personne pour la sécurisation du parcours.